

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD
D2026/17**

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le 23/04/2026
ID : 023-200085314-20260409-D202617-DE



SEANCE DU 09 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril,

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur PETIT-COULAUD Bastien

Nombre de
Conseillers en
exercice : 19

Présents : 18

Représentés : 1

Votants : 18

Abst. :

Exprimés : 19

Oui :

Non :

Présents :

Mmes DURUDAUD Sabine, FACHE Anne-Marie, FAURY Laetitia, MARCEPOIL Marie, MICHAUD Maryvonne, PARINET Liliane, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura, DEMARGNE Céline
MM BOTON Sébastien, BRUNET Jean-Pierre, JEANNET Jean-Louis, LAROCHE Michel, LAVEDER Jean-Pierre, PETIT-COULAUD Bastien, ROYÈRE Joël, M. AUMEUNIER Sébastien

Excusé : GUILLAUMOT Hervé

Absents :

Pouvoirs : M. GUILLAUMOT Hervé donne pouvoir à M. PETIT-COULAUD Bastien

Secrétaire de séance : Mme FACHE Anne-Marie

OBJET : Constitution des commissions municipales

Conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Il est proposé de créer plusieurs commissions municipales permanentes afin de faciliter l'étude des dossiers et la préparation des décisions du conseil municipal.

Conformément à la réglementation, le Maire est président de droit de toutes les commissions municipales. Il pourra désigner un vice-président pour assurer l'animation des travaux de chaque commission.

Les commissions se réuniront sur convocation du Maire ou du vice-président désigné.

Elles ont un rôle consultatif et ne peuvent en aucun cas se substituer au Conseil municipal.

Les commissions sont constituées pour la durée du mandat municipal, sauf modification décidée par le Conseil municipal.

Les commissions municipales proposées sont les suivantes :

- Travaux, Infrastructures et Développement durable,
- Attractivité du Territoire, Tourisme et Loisirs,
- Urbanisme,
- Finances, Appels d'offre
- Ressources Humaines,
- Communication,
- Affaires scolaires, enfance et petite enfance,
- Commission de contrôle des listes électorales (3 membres majoritaire + 2 membres de l'opposition)

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le 23/04/2026

ID : 023-200085314-20260409-D202617-DE



Fonction	Nom	Travaux, Infrastructures et Développement durable	Attractivité du Territoire, Tourisme et Loisirs	Urbanisme	Finances, Appels d'offre	Ressources humaines	Communication	Affaires Scolaires, enfance et petite enfance	CCAS	Contrôle des listes électorales	ARDOUR	CNAS	SDEC	SDIC 23	EVOLIS 23	Comcom	CLECT
Maire	PETIT-COULAUD Bastien	P	P	P	P	P	P	P	P			T	S	T		T	T
1 ^{er} Adjoint	DURUDAUD Sabine	T	T	T	T	T	T									T	S
2 ^e Adjoint	LAROCHE Michel	T	T	T	T	T	T	T			T		T			T	
3 ^e Adjoint	PRADEAU Carine	T	T	T	T	T	T	T	T							T	
4 ^e Adjoint	AUMEUNIER Sébastien	T	T	T	T	T		T			S				S		
5 ^e Adjoint	MARCEPOIL Marie	T	T				T	T	T								
Maire Délégué	JEANNET Jean-Louis	T	T	T	T								S				
Conseiller Délégué	BOTON Sébastien	T	T	T			T	T					T		T		
Conseillère Déléguée	MICHAUD Maryvonne		T			T		T	T								
Conseiller Délégué	LAVEDER Jean-Pierre	T	T				T										
Conseillère Déléguée	FACHE Anne-Marie		T	T		T	T	T	T					S			
	GUILLAUMOT Hervé		T	T		T	T			T	T						
	FAURY Laetitia	T	T					T									
	PARINET Liliane		T			T		T		T							
	BRUNET Jean-Pierre	T	T			T	T			T						T	
	ROYERE Joël	T		T		T				T							
	SALADIN Christine	T	T	T		T				T							
	SIMONET Laura	T	T				T	T	T								
	DEMARGNE Céline	T	T				T	T	T								

Le Maire,
Bastien PETIT-COULAUD



La secrétaire de séance,
Anne-Marie FACHE

Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr